

Cochinchine soient porteurs d'une certaine quantité de vaccin conservé avec toutes les précautions nécessaires pour un aussi long trajet, et qu'il soit ordonné aux officiers de santé de donner leurs soins à la propagation de ce précieux préservatif.

Daignez agréer, etc.

J.-B. CHAIGNEAU.

XXI

J.-B. Chaigneau, officier français, mandarin à la cour de Cochinchine, à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, à Paris¹.

MONSEIGNEUR,

J'ai eu l'honneur de réclamer la bienveillance de Votre Excellence, en la priant, par ma lettre du 4 de ce mois, de vouloir bien accorder à deux de mes fils, Pierre et François Chaigneau, des places gratuites dans un collège du roi.

J'avais témoigné à Votre Excellence le désir de les faire entrer à celui de Sainte-Barbe ; mais j'ai su, depuis ma demande, que cet établissement n'est qu'un pensionnat particulier, où par conséquent aucun sujet n'est admis aux frais de l'État. J'oserai exposer aujourd'hui à Votre Excellence qu'il devient fort essentiel pour mes enfants d'obtenir de votre sollicitude la faveur d'être nommés au collège royal de Pontivy : là ils seraient à portée d'avoir avec leur famille des relations qui leur seraient presque interdites dans des villes moins rapprochées. L'éloigne-

1. Ecrit au ministre de l'intérieur le 27 octobre 1820. — L. s.